

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre octobre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-trois septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Monsieur LAUNOIS Sylvain MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Madame REZÉ Christèle, conseillère municipale,
- Messieurs ADAM Laurent, DUBREUIL Matthieu, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame BERANEK Sonia (pouvoir à M. LAUNOIS), CHARLES Mélanie (pouvoir à Mme MOREL), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux,

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 33 par l'approbation, à l'unanimité des présents et des votants, du compte-rendu de la précédente du 12 septembre 2019 après modification du sujet concernant les éoliennes

ÉOLIENNES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame MOREL, décide d'annuler la délibération n°34/2019 du 12 juillet 2019, en effet les élus ne se sont prononcés que sur l'étude de faisabilité de l'implantation d'un parc éolien et non pas sur l'autorisation de l'implantation d'un parc éolien, qui sera le sujet d'un autre débat plus tard et rédige comme suit cette nouvelle délibération.

Délibération n°42/2019

Monsieur le Maire informe que la **Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280) et les bureaux d'études à Paris (75009) et Vertou (44120), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune de Neuville-sur-Brenne et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent),

Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

Considérant que JPEE propose à la Commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la Commune,

Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la Commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée,
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants décide :

- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Neuville-sur-Brenne,

- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet du parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le budget principal, pour alimenter le compte 60632, fournitures diverses, des dépenses non prévues au budget se sont ajoutées, exemple fourniture du sable pour la tyrolienne. Elle s'établit comme suit :

Délibération n°43/2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3 sur le budget principal pour faire suite à des dépenses non prévues lors du vote du budget. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/022 Dépenses imprévues - 5.000,00 € restera 7.244.03 €

C/60633 Fournitures de voirie + 5.000,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, cette décision modificative est adoptée par les élus.

II – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Trésorerie en ce qui concerne des produits irrécouvrables pour un montant de 239,20 €. Toutes les procédures pour recouvrer cette somme ont été tentées mais en vain. Il demande donc à l'assemblée, son aval pour l'inscrire en dépenses au compte 6541 « produits irrécouvrables ». Après délibération, les élus acceptent cette inscription et autorise Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

Délibération n°44/2019

Monsieur le Maire indique que le comptable de Château-Renault n'a pu recouvrer une somme de 239,20 € malgré plusieurs relances et qu'il est donc nécessaire de solder cette somme, et de la mettre en produits irrécouvrables au compte 6541.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des présents et des votants, de mettre en produits irrécouvrables cette somme, mais tient aussi à rappeler que les factures de cantine, de garderie, eau et assainissement doivent être réglées au centime près et non pas arrondies.

III – RACCORDEMENT AU GAZ DE VILLE AU FOYER RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de la Société BUTAGAZ qui signale ne plus pouvoir livrer de gaz dans la citerne du foyer rural, le système électrique de la climatisation de la salle étant à moins des trois mètres réglementaires.

Un devis de la Société LEJEUNE pour faire ce raccordement s'élève à 3.081,64 € TTC.

Les élus avant d'entamer ces travaux demandent à ce que l'on contacte M. BISSON de Villedômer, installateur du système de climatisation, qui aurait dû avertir les élus de cette réglementation, et de savoir s'il a une garantie décennale qui s'applique sur cet équipement.

Ils voudraient également connaître le coût de l'abonnement au gaz de ville et la consommation d'une année.

Pour information, la secrétaire indique que la citerne de l'école a un abonnement de 92,00 €. La consommation pour une année s'élèverait aux alentours de 1.000 €, c'est le coût dépensé pour remplir la citerne actuelle. Le gaz n'est en effet plus utilisé pour le chauffage, il sert juste pour l'eau chaude et la gazinière du foyer rural.

La citerne est remplie à 70 %.

Cette affaire est reportée à une prochaine séance en attendant les réponses aux questions que les élus se posent.

IV – CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de renégociation des contrats d'assurance par la Société AREAS de Château-Renault. Cela fait suite à une proposition d'une autre société d'assurances GROUPAMA.

Cette renégociation permet une baisse non négligeable de 2.882,00 € par rapport aux contrats actuels. La différence avec GROUPAMA est de 413 € en plus pour AREAS.

Après discussion, les élus souhaitent garder la Société AREAS, parce qu'elle est d'une part à proximité et d'autre part, qu'elle est très réactive sur tous les dossiers de sinistre que la Commune a eu à gérer .

Délibération n°45/2019

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la renégociation des montants des contrats d'assurance de la Société AREAS, assureur de la Commune. Cette renégociation fait suite à une proposition d'une assurance concurrente Groupama de Tours.

Cette renégociation permet une baisse non négligeable de 2.882,00 €. La société Groupama est moins élevée de 413,00 €, mais AREAS est à proximité (Château-Renault) et la réactivité de cette assurance, dans divers sinistres communaux a toujours été rapide.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, renouvelle sa confiance à la Société AREAS et souligne le gros effort fait dans la renégociation des contrats et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

V – ALSH

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de l'ALSH établi par la secrétaire. Les coûts sont ceux prévus au budget et le nombre d'enfants est stable.

VI – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

1°) Développement de la fibre sur le territoire communal :

Tous les habitants de Neuville-sur-Brenne seront raccordés même les écarts. Chaque propriétaire aura simplement à sa charge l'infrastructure nécessaire au passage de la fibre sur le domaine privatif soit au moyen d'un fourreau ou d'un poteau et il n'y aura pas de frais de raccordement prévu lors de la souscription à un abonnement.

Il est à noter que certains fournisseurs d'accès internet pourront facturer des frais d'accès au service mais à priori ce ne semble pas être le cas sur les premières offres consultées par Val de Loire Numérique.

2°) Subvention pour les mobiliers de l'aire de jeux :

Monsieur le Maire rapporte que la Commune vient de recouvrer la subvention du fonds de concours aux équipements sportifs attribuée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Elle s'élève à 3.844,07 € soit 50 % du HT du coût des mobiliers achetés (9.000,00 € TTC).

3°) Modifications des limites territoriales avec Château-Renault :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Château-Renault a consenti à ce que la Commune de Neuville-sur-Brenne se raccorde à sa station d'épuration moyennant la modification des limites territoriales à deux endroits : au niveau du Magasin Carrefour Market et au niveau de la Société Radiall.

Le dossier est en cours et la Ville de Château Renault a fait appel à la Préfète pour demander l'enquête publique concernant ces modifications.

Elles seront finalisées avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

VII – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1°) Canalisation de transfert des eaux usées :

Les travaux de canalisation de transfert des eaux usées par l'Entreprise JEROME sont terminés, les rénovations des deux postes de relevage Rue du Moulin et Rue du Val de Brenne et la création du troisième poste Rue de Perchène seront terminés le 11 octobre et la mise en service se fera le soir même.

Le chantier fait par l'Entreprise JEROME a été très bien fait et les employés ont rendu de grands services à la Commune pour des aménagements autres sur la Commune, tout cela bénévolement. Aussi, pour les remercier, M. GOMME et M. PAPOIN ont écrit une lettre de remerciements à laquelle l'Entreprise JEROME a répondu très gentiment.

Monsieur le Maire indique que pour les chantiers futurs, il ne faudra pas hésiter à faire appel à cette entreprise.

L'entreprise HABERT qui est en charge des postes de relevage fait bien son travail également.

Interventions de Mme MOREL et M. PAPOIN :

Ils posent la question de savoir s'il ne serait pas possible d'utiliser les cuves de la station pour y stocker l'eau pour l'arrosage des plantations plutôt que de prendre l'eau potable du réseau, une fois les cuves désinfectées. Cette eau serait puisée dans la Brenne en période hivernale ou de fortes crues.

Cette question a été posée à M. NAVARRO de Safège, chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, il n'y semble pas opposé, mais il faut se renseigner auprès de la Police de l'Eau, et peut être y a-t-il une demande d'autorisation de puisage à faire auprès de la Préfecture, comme le fait tous les ans M. Constantinoff pour sa propriété.

Il faudrait également réfléchir à installer des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux quand cela est possible.

Monsieur le Maire va se renseigner sur ces divers points.

2°) Avenant au suivi agronomique des boues de la station par le Cabinet Veillaux Environnement :

La station d'épuration devenant caduc, le plan d'épandage des boues sur les terres des agriculteurs neuvillois le devient aussi. Par conséquent le Cabinet Veillaux Environnement préconise une analyse finale des sols pour mesurer les teneurs en éléments traces métalliques sur les parcelles ayant reçu les boues depuis plusieurs années, afin de rassurer les agriculteurs qui ont permis que ce plan d'épandage se déroule au mieux tout au long de ces années.

Après discussion, le Conseil accepte cet avenant et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Délibération n°46/2019

Monsieur le Maire donne lecture d'une prestation complémentaire établit par le Cabinet Veillaux Environnement. Cette prestation vient appuyer l'analyse des ETM de la proposition financière 2018/067. En effet, le dernier épandage des boues a été réalisé fin septembre puisque la station d'épuration va être détruite et que par conséquent le plan d'épandage sera caduc.

Cette analyse complémentaire permettra à chaque agriculteur de bénéficier d'une analyse finale permettant de vérifier les variations des teneurs en éléments traces métalliques sur les parcelles ayant reçu des boues depuis plusieurs années.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette proposition financière complémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces complémentaires de ce dossier.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Fonds départemental de solidarité rurale :

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental renouvelle pour 2020 le FDSR. Le dossier devra être complet pour le 31 décembre 2019. Il précise que 2020 étant une année de renouvellement des conseils municipaux, il est en général conseillé de ne voter que le fonctionnement et de laisser le soin aux nouvelles équipes de prévoir l'investissement. Mais le montage de cette aide devant être clos en fin d'année, il pose la question de savoir à quel dossier peut-on la rattacher. Il pense quant à lui, que l'église pourrait rentrer dans ce cadre.

Madame MOREL indique que l'architecte est passé le vendredi 27 septembre pour l'étude des travaux de ce bâtiment. Il va envoyer des modèles de courriers à faire parvenir à des géomètres (pour une altimétrie) et à des cabinets d'études (pour une étude sols).

Il pense que les travaux à réaliser seront soit la pose de pieux ou de contre forts extérieurs.

Il apparait également que la cloche a mal été posée, et que par précaution il vaudrait mieux l'arrêter provisoirement.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, sollicite du Conseil Départemental pour ce fonds.

2°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur PAPOIN informe les élus de l'avancement de ce dossier. Il indique que la Commune ne s'en sort pas si mal au niveau des zones futures urbanisables. Que ce dossier avance bien mais qu'il faut être très attentif à tout.

3°) Intervention de M. ADAM :

Il signale avoir été interpellé par des voisins qui souhaitent la pose d'un poteau d'éclairage public Rue du Paradis. Monsieur le Maire va demander au SIEIL, un devis d'autant que la gaine est déjà existante en souterrain.

4°) Congrès des Maires d'Indre & Loire :

Il aura lieu au Palais des Congrès de Tours le 28 novembre prochain. Les élus intéressés peuvent se faire recenser en mairie.

5°) Fissures suite à sécheresse :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des neuvillois leur ont signalés des fissures inquiétantes sur leurs habitations suite à la sécheresse de cet été. Deux habitants se sont déclarés en mairie mais à deux endroits bien différents de la Commune.

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, il faut d'abord faire un recensement de toutes les habitations concernées au moyen d'un article dans la presse et sur le site de la Commune.

Ensuite demander à la Préfète, un arrêté de catastrophes naturelles, mais s'il n'y a qu'une ou deux maisons concernées, il est fort possible qu'il n'y ait pas d'arrêté de délivrer. Tout en sachant que la commission statuant sur ce problème ne se réunit qu'une fois l'an en juin.

6°) Ralentisseurs sur RD 43 :

M. NEMAUSAT demande s'il ne serait pas possible de mettre des poteaux ou des glissières au milieu des ralentisseurs sur la RD 43, les automobilistes ralentissent bien mais zigzaguent en ceux-ci. La question sera posée à la DDT de Château-Renault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 31 minutes.

- délibération n°42/2019 : Eoliennes,
- délibération n°43/2019 : Décision modificative de crédits n°3 sur le budget principal,
- délibération n°44/2019 : Produits irrécouvrables sur le budget communal,
- délibération n°45/2019 : Renégociation contrats d'assurance de la Commune auprès d'AREAS,
- délibération n°46/2019 : Avenant pour analyse complémentaire des sols suite à fin de la station d'épuration,
- délibération n°47/2019 : Demande du FRSR 2020.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
----------	----------	-----------	------------

M. ADAM	Mme BÉRANEK (pouvoir à M. LAUNOIS)	M. BONNET (pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES (pouvoir à Mme MOREL)
M. DUBREUIL	M. LEJAY	M. LESAGE	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN	Mme REZÉ		